

N° 60, du 3 avril 1889.

Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Compte de profits et pertes et bilan annuel pour 1888 de la Bank in St. Gallen, à St-Gall. Rapport consulaire de Patras pour 1888. Emigration.

N° 61, du 4 avril 1889.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Comptede profits et pertes et bilan annuel pour 1888 de la Schaffhauser Kantonalbank, à Schaffhouse, et de la Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidwalden, à Stanz. Recettes de l'administration des péages en mars. Bill concernant le tarif aux Etats-Unis. Importation de l'Allemagne aux Etats-Unis.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

Il est mis au concours pour le *bâtiment fédéral de physique à Zurich*:

1. les *travaux autour du bâtiment*, tels que nivellement du terrain, chemins, terrasse, rigoles, clôtures, etc.;
2. les *carrelages dits Terrazzo* et en *carreaux*;
3. la fourniture des *parquets*;
4. la fourniture des *volets roulants en bois*.

Les dessins, avant-métrés et le cahier des charges sont déposés au bureau de la direction des travaux à Zurich (Polytechnicum, n° 18^b).

Les offres doivent être adressées à l'administration soussignée, d'ici au 15 courant inclusivement, et porter la suscription : « Soumission pour le bâtiment fédéral de physique à Zurich ».

Berne, le 1^{er} avril 1889. [2].

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

Il est ouvert un concours pour la construction d'une clôture en fer forgé avec barrières à coulisse dans la cour de l'hôtel des postes d'Interlaken. Les dessins, l'avant-métré et le cahier des charges sont déposés, à partir du 30 courant, au bureau fédéral de la surveillance des travaux à Thoune.

Les offres doivent être adressées affranchies, à l'administration soussignée, d'ici au 8 avril prochain inclusivement, et porter la suscription : « Soumission pour travaux de serrurerie pour l'hôtel des postes d'Interlaken ».

Berne, le 26 mars 1889. [2].

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après.

- 27,300 m. de drap pour capotes.
- 25,200 m. de doublure grise en coton, croisée.
- 4725 m. de doublure en lin.
- 15 kg. d'anneaux pour capotes.
- 20 kg. de crochets » »
- 168,000 boutons de 21 mm. en nickel-plaqué.
- 52,500 boutons de 15 mm. en nickel-plaqué, d'après l'échantillon du 5 juin 1882.
- 21,000 m. de passement.
- 85 m. de drap de parements rouge-écarlate.
- 20 m. de drap de parements noir.
- 16,000 paires de cuir pour porte-ceinturon, en peau de veau.
- 1,850 sacs de transport pour des vestes d'exercice.

2,000 sangles pour guêtres.

2,700 sangles pour capotes.

NB. On acceptera des offres pour capotes confectionnées.

Terme d'offre: 20 avril 1889.

Les termes de livraison sont mentionnés dans les *formulaires de soumission* détaillés, qui seront envoyés sur demande par l'administration soussignée.

On peut prendre connaissance des modèles auprès de l'administration. Des coupons de doublure en coton et en lin seront envoyés comme échantillons de qualité, mais ils doivent être retournés avec la soumission. D'autres échantillons ne seront pas expédiés au dehors.

Des échantillons de capotes avec leurs détails (fournitures) peuvent être examinés sur toutes les places d'armes fédérales, soit auprès des troupes ou aux commissariats des guerres cantonales.

Berne, le 5 avril 1889. [2.]

*Commissariat central des guerres,
section de l'habillement.*

Mise au concours.

La place de **receveur** au bureau principal des péages à Genève gare des Eaux-vives est mise au concours.

Adresser les offres de service, d'ici au 10 avril prochain, à la direction des péages à Genève, qui renseignera.

Berne, le 22 mars 1889. [3..]

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | | |
|--|---|--|
| <p>1) Facteur de lettres à Genève.</p> <p>2) Garçon de bureau au bureau principal des postes à Genève.</p> | } | <p>S'adresser, d'ici au 19 avril 1889, à la direction des postes à Genève.</p> |
|--|---|--|

3) **Facteur** postal à Ollon (Vaud). S'adresser, d'ici au 19 avril 1889 à la direction des postes à Lausanne.

4) **Dépositaire** postal et facteur à Gasel (Berne).
 5) **Facteur** postal à Münchenbuchsee (Berne).
 6) **Dépositaire** postal et facteur à Seftigen (Berne).

} S'adresser, d'ici au 19 avril 1889, à la direction des postes à Berne.

7) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 19 avril 1889, à la direction des postes à Bâle.

8) **Leveur** de boîtes aux lettres à Zurich.
 9) **Facteur** postal à Neuhausen (Schaffhouse).

} S'adresser, d'ici au 19 avril 1889, à la direction des postes à Zurich.

10) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Coire. S'adresser, d'ici au 19 avril 1889, à la direction des postes à Coire.

11) **Télégraphiste** à Villars-sur-Ollon (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 avril 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Télégraphiste** au nouveau bureau spécial à Davos-Platz (avec logement pour l'employé). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 24 avril 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Facteur** postal à Territet (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Dépositaire**, facteur et messenger à Rütli près Büren (Berne). S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à Berne.

3) **Buraliste** postal et facteur à Fahy (Berne). S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Commis** de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à Zurich.

5) **Trois conducteurs** pour l'arrondissement postal de Zurich. S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à Zurich.

6) **Waguemestre** postal à St-Gall. S'adresser, d'ici au 12 avril 1889, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Télégraphiste** à Begnins (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 avril 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 17 avril 1879, à l'inspection des télégraphes à Berne.

9) **Quatre télégraphistes** à Bâle. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 17 avril 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

10) **Deux télégraphistes** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 17 avril 1889, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

11) **Deux facteurs** au bureau des télégraphes à Bâle. Traitement annuel 480 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 avril 1889, au chef du bureau des télégraphes à Bâle.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 14.

Berne, le 6 avril 1889.

I. Communications diverses.

101. ($\frac{14}{89}$) Réduction des florins autrichiens en francs.

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens* et la *valeur en francs* pour les stations frontières austro-suissees est, dès le 1^{er} avril 1889, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,0782 francs.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

102. ($\frac{14}{89}$) Règlement et tarif pour la location de compartiments 1^{re} classe dans des voitures à voyageurs.

Un règlement et tarif pour la location de compartiments isolés 1^{re} classe dans des voitures à voyageurs entrera en vigueur le 1^{er} mai 1889. St-Gall, le 28 mars 1889.

Au nom des administrations de l'association des chemins de fer suisses :

- Direction

des chemins de fer de l'Union suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif des voyageurs et des bagages pour l'Union ouest-allemande, du 18 août 1888. — La 11^{me} annexe est entrée en vigueur le 1^{er} avril 89. Elle contient entre autres des taxes de voyageurs et de bagages pour Hambourg-Altona, chemin de fer de raccordement, ainsi que de nouvelles taxes pour billets d'aller et retour. Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 16, du 27 mars 89.

IV. Service des marchandises.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

103. ($\frac{14}{89}$) *Tarif local des marchandises des chemins de fer en Alsace-Lorraine, du 1^{er} janvier 1889. I^{re} annexe.*

Le 1^{er} avril 1889 entre en vigueur la I^{re} annexe au tarif local des marchandises. Elle contient entre autres une nouvelle *liste des articles du tarif exceptionnel* 2 pour bois, etc.

Strasbourg, le 23 mars 1889.

*Direction générale impériale
des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

104. ($\frac{14}{89}$) *Tarif des marchandises chemins de fer badois-direction de Wiesbaden, etc., du 1^{er} avril 1885. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} avril 1889 entre en vigueur pour le service des marchandises Nassau-Bade un nouveau tarif qui supprime le tarif actuel du 1^{er} avril 1885 pour ce service, ainsi que ses annexes. Le nouveau tarif contient entre autres d'*importantes réductions* des distances et taxes.

Pour autant qu'il s'agit d'augmentations, les taxes actuelles plus basses seront encore appliquées jusqu'au 15 avril 1889.

Carlsruhe, le 2 mars 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

105. ($\frac{14}{86}$) *II^{me} partie des tarifs pour l'Union centrale allemande. Dispositions particulières, du 1^{er} novembre 1886. VII^{me} annexe. Livret 3, service avec les chemins de fer badois, du 1^{er} novembre 1886. XI^{me} annexe.*

Livret 4, service avec le chemin de fer de Werra, du 1^{er} novembre 1886. X^{me} annexe.

Livret 7, tarifs exceptionnels, du 1^{er} novembre 1886. XI^{me} annexe.

Le 1^{er} avril 1889 entrent en vigueur pour le service des marchandises de l'Union centrale allemande :

la VII^{me} annexe à la II^{me} partie,
» XI^{me} » au livret de tarif 3,
» X^{me} » » » 4,
» XI^{me} » » » 7.

Ces annexes contiennent, en sus de *modifications et compléments* des dispositions particulières et des prescriptions de tarifs, entre autres des *taxes nouvelles* soit *modifiées* pour toutes les *gares de Berlin* et les *stations*

du chemin de fer de ceinture, ainsi que des compléments et modifications de divers tarifs exceptionnels.

Carlsruhe, le 31 mars 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

106. ($\frac{14}{89}$) II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands.

Livret 9, chemins de fer badois-chemin de fer Louis de Hesse, du 1^{er} janvier 1886. IX^{me} annexe.

La IX^{me} annexe au livret 9 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande (service badois-hessois) entre en vigueur le 1^{er} avril 1889.

Elle contient entre autres des *distances modifiées* pour les stations Höchst ^{*/M.} et Wiesbaden du chemin de fer Louis de Hesse et des distances partiellement modifiées pour *Bâle gare badoise*; en outre, un *complément des tarifs exceptionnels*, en particulier un *nouveau tarif exceptionnel* pour *pierres du tarif spécial III*, y compris les pierres de construction à profils irréguliers et angles rabattus. Cette annexe coûte 60 pfennigs l'exemplaire.

Carlsruhe, le 29 mars 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarifs pour le transport de marchandises P. V. sur le P L M, du 20 septembre 1885, édition du 15 décembre 1886. — Le 15 mars 89 a paru une III^{me} annexe au tarif spécial n° 40; elle contient une modification dans la classification des tuyaux en fonte, en outre l'adjonction des articles bois de charpente, brut et façonné, et plaques foyères en fonte dans la classification des marchandises. Bulletin d. propos. de tarifs, n° 451, du 25 mars 89.

Tarif des marchandises E L-direction de Wiesbaden, etc., du 15 octobre 1884. — Le 1^{er} avril 89, entre en vigueur pour le service des marchandises Nassau-Alsace-Lorraine un nouveau tarif qui supprime et remplace celui du 15 oct. 84 avec ses annexes. Les nouvelles distances pour la station Höchst ^{*/M.}, pour autant qu'elles entraîneront des augmentations de taxes, ne seront appliquées qu'à partir du 1^{er} mai 89. Amtsbl. d. Eisenbahnverwalt. in Elsass-Lothr., n° 13, du 28 mars 89.

II^{me} partie, livret 2 et 6 des tarifs de marchandises de l'Union centrale allemande. — Le 1^{er} avril 89, les annexes X au livret 2 et XI au livret 6 des tarifs des marchandises de l'Union centrale allemande sont entrées en vigueur. Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 17, du 31 mars 89.

II^{me} partie, livret 6 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} avril 1885. — Le 1^{er} avril 89 a paru la IX^{me} annexe contenant entre autres des modifications du tarif exceptionnel n° 2, division b. Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 16, du 27 mars 89.

II^{me} partie du tarif des marchandises allemand-français, du 1^{er} décembre 1885. — Le 1^{er} avril 89, est entrée en vigueur une IV^{me} annexe contenant entre autres de nouvelles taxes de soudure modifiées pour Petit-Croix-transit-Is-sur-Tille-loco et transit. Samml. v. Verfüg. d. Generaldirection d. bad. Staatsbahnen, feuille 17, du 31 mars 89.

Tarif commun d'exportation P. V. n° 459, pour le transport de wagons à marchandises, du 15 décembre 1884. — Le 15 mars 89 a paru une nouvelle édition du tarif précité qui comprend les ports de Rouen, Dieppe et Hâvre dans les points d'exportation auxquelles le tarif n° 459 est applicable. Bulletin d. propos. d. tarifs, n° 451. du 25 mars 89.

Communications du département des chemins de fer.

Le conseil fédéral suisse, après avoir pris connaissance des pièces relatives à un règlement spécial pour le service des trains sur les chemins de fer à voie étroite, a autorisé son département des chemins de fer à faire appliquer ce règlement à partir du 1^{er} juin 1889 sur les lignes suivantes: chemins de fer d'Appenzell, du Birsigthal, de Frauenfeld-Wyl, de Genève-Veyrier, de Lausanne-Echallens, de Rigi-Kaltbad-Scheidegg, de Tramelan-Tavannes et de Waldenbourg, et il lui a en même temps octroyé la compétence d'étendre l'application de ce règlement à d'autres lignes existantes ou à établir.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1889
Date	
Data	
Seite	624-628
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 282

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.